



12 mars 2026

## CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de Séance :	CAMPOS Mylène
<u>Présents</u>	PROUST Michel, MOURET Danielle, SGIAROVELLO Michel, GANET Marie-José, SICART Michel, COSSA Henriette, SANCHEZ Mathieu, VIDAL Anne, GIMENEZ Stéphane, TOUCHET Nathalie, DIAZ Bérengère, FICHET Pascal, CAMPOS Mylène
<u>Représenté(s)</u>	PERROT Stéphane représenté par Pascal FICHET, SANCHEZ Florian représenté par Anne VIDAL, BENOIT Sylvie représentée par Henriette COSSA, Christiane ROUGE représentée par PROUST Michel
<u>Absent(s)</u>	BRETON Renaud

## ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du Compte Financier Unique 2025**
2. **Subvention attribuée par la Ligue de Football d'Occitanie**
3. **Motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services public**
4. **Organisation matérielle des élections municipales**
5. **Questions diverses**

La séance débute à 18h35 et se déroule selon l'ordre du jour.

### 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée présente qu'il n'est pas possible de voter le Compte Financier Unique 2025 en raison d'une panne de l'application de la Direction Générale des Finances publiques (DGIFP), Hélios.

Il lit un extrait du message de Monsieur Alain Quintane, Chef de service comptable de la trésorerie de Carcassonne Agglo, du 13 février 2026 :

« Bonjour à toutes et tous. Comme vous avez pu le constater nous souffrons d'une panne totale de l'application Hélios depuis jeudi 5 février. Cette panne impacte l'intégralité des activités pour votre compte, c'est à dire, principalement, que :

- aucun mandat n'est pris en charge ni payé
- aucun titre de recette n'est pris en charge

- aucun encaissement d'aucune origine (chèque, virement, avis de règlement...) ne peut être comptabilisé  
- **aucun CFU ou compte de gestion ne peut être pointé ni édité.**

La DGFIP œuvre bien entendu au rétablissement de l'application et nous a précisé que l'application devrait progressivement être rétablie en début de semaine prochaine... Une fois l'application rétablie mes services vont donc s'employer pour que tout le retard accumulé soit traité le plus rapidement possible. Nonobstant vous imaginez bien que le retour à la normale demandera quelques jours... »

Puis, Monsieur le Maire fait lecture du message de Madame Hélène VIDAL, Inspectrice divisionnaire, Conseillère Décideur Local (CDL) de la Direction Départementale des Finances Publiques, du 23 février 2026 adressé à Corinne LA GRAVIÈRE, secrétaire générale de la mairie :

« L'application CGD D qui permet d'aller récupérer les CFU ne fonctionne toujours pas. L'incident remonte au 05/02, en même temps que la panne Hélios.

La priorité a été portée sur le rétablissement d'Hélios afin de pouvoir le plus rapidement possible prendre en charge les mandats et les titres, et notamment de permettre de payer les salaires à temps.

D'après les dernières informations, l'application CGD D devrait être rétablie sous peu. Cependant, pour pouvoir être voté, le CFU doit être validé par le DDFIP de l'Aude. Par conséquent, même si l'application redémarre demain (dans le meilleur des cas), il ne sera pas possible de faire valider les CFU pour qu'ils soient votés demain AM.

Concernant les résultats, il n'est pas possible de voter l'affectation sans voter le CFU.

**J'ai regardé dans Hélios et au vu de la compta, je trouve les mêmes chiffres que dans les tableaux du CFU que vous m'avez transmis.**

**Pour le vote, il faudrait décaler de quelques jours. Les communes en seront bien entendu informées de la reprise de CGD D. »**

Enfin, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du message de Monsieur Éric ESCUDE, Inspecteur des finances, en date du 09 mars 2026, suivi de celui de Madame Hélène VIDAL du 10 mars 2026 :

« Les flux CFU de la commune 22500 ne sont pas arrivés, mais il y a beaucoup de retard dans la réception des flux. L'application CDG (qui traite les CFU et comptes de gestion) devrait en principe redémarrer progressivement lundi mais il est très peu probable que le CFU soit définitif pour mercredi prochain ».

« Le CFU n'est pas encore remonté, il faut attendre encore un peu.

Une fois remonté il faudra qu'il soit signé par la DDFIP puis par le comptable et ensuite vous pourrez y accéder ».

Monsieur le Maire rappelle que légalement, le Conseil Municipal doit voter le Compte Financier Unique avant le 30 juin 2026.

## **2. Subvention attribuée par la Ligue de Football d'Occitanie**

*Monsieur le Maire rappelle :*

La Ligue de Football d'Occitanie (LFO) avait attribué en date du 07 mai 2024 une subvention à la commune pour la création du terrain de sport de grands jeux en pelouse naturelle.

*Malgré le dossier de demande de paiement de cette subvention déposé, la Commune n'a toujours pas perçu le versement de la subvention.*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée présente qu'après plusieurs réclamations effectuées, la Ligue de Football d'Occitanie s'apprête à verser ladite subvention.*

**-Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et réitère sa demande de paiement de la subvention attribuée par la Ligue de Football d'Occitanie.**

### **3. Motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services public**

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude.

Monsieur le Maire rappelle que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...).
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux.
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte

tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Le Conseil Municipal adopte la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus.
- Le Conseil municipal affirme avec force son souhait que soit conforté le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%).

#### 4. Organisation matérielle des élections municipales

Monsieur le Maire s'assure de la complétude des deux bureaux de vote de la commune et sollicite les Elus pour assurer les différentes fonctions tout au long de la journée du 15 mars 2026.

#### 5. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle aux Elus présents les manifestations suivantes :

- **Le 13 mars 2026** se tiendra l'Assemblée Générale de l'association FAZETZ LE LENGA EN CABARDES.
- Dans le cadre du dispositif départemental « Quoi de neuf », la bibliothèque municipale organise une animation suivie d'un goûter **le mercredi 18 mars 2026 à 15h30**. Il s'agit d'un conte sonore « Cacao et le mystère de la lune » proposé par Marion CALAS.
- **Le jeudi 19 mars à 10h00 aux monuments aux morts** se déroulera la traditionnelle cérémonie du souvenir en la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h00.